



**PROCES-VERBAL
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 juillet 2014**

L'an deux mille quatorze, le 24 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 17 juillet 2014, affichage le 18 juillet 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, BUTEZ Elodie, BERTHON Mauricette, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick, MOSSINO Suzanne. BONORA Stéphanie à compter de la délibération n°38/2014

Absents : DELLERBA Hervé donne pouvoir à NAZON Sébastien, IMBERT Evelyne donne pouvoir à RAVASIO Christiane, BONORA Stéphanie donne pouvoir à FILIPPI Albert jusqu'à la délibération n° 38/2014, ALEXANDRE Régis donne pouvoir à MATTERA Antoine. Franck BIANCHI.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1°) Mise en place d'un prêt de relais subventions d'un montant de 600 000 € auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. Délibération n° 35/2014

Rapporteur : Mr Sébastien NAZON

Pour la réalisation de l'investissement de la construction de l'école inscrite au budget primitif 2014 de la commune, il est nécessaire de solliciter un prêt relais subventions afin d'assurer la trésorerie nécessaire au règlement des factures travaux, avant le paiement à la commune des subventions accordées par l'Etat, le Département, et le remboursement du FCTVA ;

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Montant	Durée (en mois)	Taux (base 30/360)	Différé D'amort. du capital	Paiement des Intérêts	Equivalence Sur base Exact/360 A titre indicatif	Frais de dossier	Remboursement du Capital
600 000 €	24	2,47%	21 mois	Trimestriel	2,44%	0,30% du capital emprunté soit 1 800 €	Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement des subventions

Informations complémentaires :

- Taux garantis pour une mise à disposition : **le 19 août 2014 au plus tard**
- Déblocage des fonds : **en une seule fois**
- Pas de parts sociales
- **Classification du taux payé selon la charte Gissler : 1A (Indices zone euro ; Taux simple)**

→ Simulation d'amortissement

Echéance		Montant Echéance	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital amorti	Capital restant du
Rang	Date					
	19/08/2014					600 000, 00
1	19/11/2014	3 705, 00	3 705, 00			600 000, 00
2	19/02/2015	3 705, 00	3 705, 00			600 000, 00
3	19/05/2015	3 705, 00	3 705, 00			600 000, 00
4	19/08/2015	3 705, 00	3 705, 00			600 000, 00
5	19/11/2015	3 705, 00	3 705, 00			600 000, 00
6	19/02/2016	3 705, 00	3 705, 00			600 000, 00
7	19/05/2016	3 705, 00	3 705, 00			600 000, 00
8	19/08/2016	603 705, 00	3 705, 00		600 000, 00	
Total			29 640, 00		600 000, 00	

Au plus tard d'un mois avant la date d'échéance, ce financement pourra éventuellement faire l'objet d'une prorogation de 6 à 12 mois supplémentaires aux conditions en vigueur au moment de la demande de la collectivité emprunteuse.

Le Conseil Municipal, après délibération et par 12 voix pour et 2 voix contre

- DECIDE de solliciter un prêt relais subvention de 600 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

- DECIDE d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt,

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération et de s'engager à inscrire au budget les sommes nécessaires à son remboursement.

2°) Décision modificative n°2. Délibération n°36/2014

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21534-116 : TRAVAUX AMENAGEMENT BAT COM	12 500.00 E	
D 2183-113 : CREATION ECOLE	16 000.00 E	
D 2184-113 : CREATION ECOLE	39 000.00 E	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	67 500.00 E	
D 2313-113 : CREATION ECOLE		92 500.00 E
D 2315-118 : INTEMPERIES 2014	25 000.00 E	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 000.00 E	92 500.00 E

Acceptée à l'unanimité.

3°) Création de contrats d'accompagnement dans l'emploi et/ou de contrats d'avenir pour 1 poste d'ATSEM et deux poste d'animateurs. Délibération n°37/2014

Depuis le 1er janvier 2010, en France métropolitaine, est entré en vigueur le nouveau « **contrat unique d'insertion** » (CUI) créé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008.

Le contrat unique d'insertion prend la forme, dans un cadre rénové, du *contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)* dans le secteur non marchand notamment les collectivités territoriales.

Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

En outre, Les emplois d'avenir ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable.

L'embauche d'une personne sous CUI- CAE ou en contrat d'avenir permet à l'employeur de bénéficier d'une exonération de charges patronales de sécurité sociale, ainsi qu'une aide

financière modulable en fonction de la situation du salarié et des actions d'accompagnement ou de formation mises en œuvre.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour le poste d'ATSEM à l'école de SAINTE AGNES à compter du 25 août 2014 d'une durée de 1 an avec horaire modulable

DECIDE la création de deux postes en contrat CUI-CAE ou en contrat d'avenir d'animateurs pour le temps périscolaire à l'école de SAINTE AGNES à compter du 25 août 2014 pour une durée de 1 an avec horaire modulable.

ET

DONNE l'autorisation au Maire de représenter la commune lors de la signature de la convention avec le Pôle Emploi, en vue de l'embauche des salariés rentrant dans le dispositif du CUI-CAE et des contrats d'avenir.

4°) Transformation d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, d'un poste d'agent technique 2^{ème} classe à temps non complet en un poste à temps complet. Modification du tableau des emplois communaux. Délibération n°38/2014

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006 - 1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Vu le décret n° 2006 – 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 26 juin 2014

Vu la demande d'avis à la commission technique paritaire en date du 21 juillet 2014

Considérant que le poste d'accueil de la mairie correspondant en outre aux fonctions de responsable de l'Etat civil et d'organisation des manifestations sur la commune est occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe ayant la possibilité d'être nommé au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, il serait souhaitable de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Considérant l'ouverture de l'école de Sainte Agnès et le besoin en service public de personnel pour la cantine,

Considérant la demande de l'agent titulaire du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 18h hebdomadaire gérant les gîtes de la commune,

Il serait souhaitable de transformer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 18 heures hebdomadaire en un poste de 35 heures hebdomadaire donc à temps complet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **ACCEPTE d'accéder aux propositions suivantes :**

De transformer à compter du 1^{er} août 2014 un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

De transformer à compter du 1^{er} septembre 2014 un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 18 heures en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emploi des adjoints administratifs et des adjoints techniques.

De modifier en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Le tableau des emplois communaux devient comme tel :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
SECTEUR ADMINISTRATIF		3	3	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
SECTEUR TECHNIQUE		6	5	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	6	5	1 de 5h hebdomadaire non pourvu

SECTEUR SPORTIF		1	0	1
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1 de 17h30 hebdomadaire non pourvu
SECTEUR CULTUREL		1	1	1
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	1	800h annuel
EMPLOI NON TITULAIRE		1	0	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0	1 de 20h hebdomadaire
Total général		12	10	4

5°) Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 19 mai 2008 et de l'article L 2122-22 du CGCT.

Délibération n°39/2014

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et l'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 15 avril 2014 en conséquence, pour donner délégation au Maire pendant la durée de son mandat, pour des opérations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises.

Décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Renonciation du droit de préemption urbain :

Mr ZELLER Olivier et Mme RAZAFINDRABE Caroline vendent au VILLAGE, 72 rue Seigneur Haroum, la parcelle bâtie C 806 de 19 m², avec des locaux en copropriété : lot 1 (rez de chaussée) une Cave - Lot 2 (premier sous sol) une pièce à usage d'habitation - Lot 3 une pièce à usage d'habitation pour une surface loi Carrez lots 2 + 3 = 30.65 m² (parties communes indéterminées) à Mr et Mme PIACENTINO au prix de 5 000 € .

Monsieur David TAIN vend au quartier Sainte Lucie 280 Chemin de Ste Lucie la parcelle D 1979 de 02a 50 ca, la parcelle D 2561 bâtie de 11a 50 ca avec une maison d'habitation de 120 m² au sol à Mr et Mme Jean Baptiste REINE au prix de 500 000 € (dont 36 000€ de mobilier inclus.)

Madame DANIEL épouse VERDAN Eliane vend quartier Col des Boschi les parcelles non bâties AA 101 de 7a 78 ca, AA 109 de 3a 38 ca, AA 114 de 57 ca, et AA 103 au 1886 route armée des alpes, en copropriété lot N° 1 comprenant une cave en rez de chaussée ,

quote part des parties communes non déterminée au prix de 35 000 €, nom de l'acquéreur non communiqué.

Marchés publics :

- Construction de l'école communale :

Lot n°2 : Menuiseries extérieures – vitreries – occultation - protections solaires – serrurerie – métallerie

En remplacement de la société DEGIVRY placée en liquidation judiciaire

Marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Adjudicataire : SARL Menuiserie et Rénovation de l'Habitat, 474 chemin du Faliconnet, 06950 FALICON

Pour un montant de 285 690 € HT soit 342 828 € TTC

- Acquisition de mobilier pour l'école de Sainte Agnès :

Marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des Marchés Publics

Adjudicataire : MANUTAN COLLECTIVITES, 143 boulevard Ampère, CS90000 – CHAURAY 79074 NIORT CEDEX 9

Pour un montant de 31 166,86 € HT soit 37 400,23 € TTC

Le Conseil Municipal en prend acte.

6°) Dotation cantonale 2013. Autorisation d'effectuer des travaux de voirie et de demander des subventions correspondant à ces travaux au Conseil Général et au produit des amendes de police suivant un plan de financement. Délibération n°40/2014

Vu l'inscription dans le Budget Primitif 2014 de la commune des dépenses d'investissement pour des travaux suite aux intempéries de janvier 2014 :

Quartier Pian :

Mise en sécurité du quartier Pian inférieur : 26 760 € HT

Remise en état du chemin communal : 7 200 € HT

Route de la Colline :

Purge et réalisation pied de mur haut de 3 ml : 6 900 € HT

Réalisation d'un mur à parement en pierre : 14 000 € HT

Mise en sécurité route de la Colline : 17 040 € HT

Mise en sécurité route de la Colline et Haut Cabrolles : 33 480 € HT

Montant total de ces opérations : 105 380 € HT

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Pour la dépense de 105 380 €

Dotation cantonale : 45 611 €

Produit des amendes de police (30%) : 31 614 €

Part communale : 28 155 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE les travaux à effectuer

APPROUVE le coût de la dépense

APPROUVE le plan de financement de ces opérations

Et DONNE l'autorisation au Maire de solliciter auprès du Conseil Général la dotation cantonale 2014 et une dotation correspondant au produit des amendes de police pour cette opération, selon le plan de financement ci-dessus.

7°) Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'utilisation des centrales d'achat entre le SICTIAM et la Mairie de Sainte Agnès. Délibération n°41/2014

La compétence 5 « Centrale d'Achat » regroupe aujourd'hui 6 Centrales d'Achats et représente un service du SICTIAM à part entière qui valorise le travail d'une équipe de trois personnes au quotidien. Ces trois personnes réceptionnent les demandes de devis, effectuent du conseil sur certains domaines, fournissent des propositions qui sont, dans la plupart des cas, adaptées de nombreuses fois et suivent la commande jusqu'à la livraison.

Dans la mesure où les bordereaux des marchés du SICTIAM sont appliqués directement à chaque adhérent avec la totalité de la remise acquise lors de l'appel à concurrence, il est proposé de valider une convention permettant à la collectivité de bénéficier des bordereaux de prix des dites centrales d'achat, mais également de connaître et prendre en compte le service qui l'accompagne.

Une grille tarifaire est donc annexée à la convention.

L'une des modalités envisagées consisterait à offrir la possibilité de cumuler les prestations tout au long de l'année, avec un règlement par la collectivité sous la forme d'un titre de recettes en fin d'année.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal après délibération sur cette nouvelle convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention entre le SICTIAM et la commune de Sainte Agnès.

Fin de la séance à 20h30

AFFICHAGE N° 81 2014

AFFICHÉ LE 01. AOÛT. 2014

RETIRÉ LE 18. SEP. 2014

AR PREFECTURE

006-210601134-20140724-35_2014-DE
Reçu le 29/07/2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 24 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le 24 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 17 juillet 2014, affichage le 18 juillet 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, BUTEZ Elodie, BERTHON Mauricette, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick, MOSSINO Suzanne. BONORA Stéphanie à compter de la délibération n°38/2014

Absents : DELLERBA Hervé donne pouvoir à NAZON Sébastien, IMBERT Evelyne donne pouvoir à RAVASIO Christiane, BONORA Stéphanie donne pouvoir à FILIPPI Albert jusqu'à la délibération n° 38/2014, ALEXANDRE Régis donne pouvoir à MATTERA Antoine.

Franck BIANCHI.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°35/2014

Objet : Mise en place d'un prêt relais subventions d'un montant de 600 000 € auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

Rapporteur : Mr Sébastien NAZON

Pour la réalisation de l'investissement de la construction de l'école inscrite au budget primitif 2014 de la commune, il est nécessaire de solliciter un prêt relais subventions afin d'assurer la trésorerie nécessaire au règlement des factures travaux, avant le paiement à la commune des subventions accordées par l'Etat, le Département, et le remboursement du FCTVA ;
Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Montant	Durée (en mois)	Taux (base 30/360)	Différé D'amort. du capital	Paiement des Intérêts	Equivalence Sur base Exact/360 A titre indicatif	Frais de dossier	Remboursement du Capital
600 000€	24	2,47%	21 mois	Trimestriel	2,44%	0,30% du capital emprunté soit 1 800 €	Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement des subventions

AR PREFECTURE

006-210601134-20140724-35_2014-DE
Reçu le 29/07/2014**Informations complémentaires :**

- Taux garantis pour une mise à disposition : le 19 août 2014 au plus tard
- Déblocage des fonds : en une seule fois
- Pas de parts sociales
- Classification du taux payé selon la charte Gissler : 1A (Indices zone euro ; Taux simple)

→ Simulation d'amortissement

Echéance		Montant Echéance	Intérêts (*=capl.)	Autres	Capital amortl	Capital restant du
Rang	Date					
	19/08/2014					600 000, 00
1	19/11/2014	3 705, 00	3 705, 00			600 000, 00
2	19/02/2015	3 705, 00	3 705, 00			600 000, 00
3	19/05/2015	3 705, 00	3 705, 00			600 000, 00
4	19/08/2015	3 705, 00	3 705, 00			600 000, 00
5	19/11/2015	3 705, 00	3 705, 00			600 000, 00
6	19/02/2016	3 705, 00	3 705, 00			600 000, 00
7	19/05/2016	3 705, 00	3 705, 00			600 000, 00
8	19/08/2016	603 705, 00	3 705, 00		600 000, 00	
Total			29 640, 00		600 000, 00	

Au plus tard d'un mois avant la date d'échéance, ce financement pourra éventuellement faire l'objet d'une prorogation de 6 à 12 mois supplémentaires aux conditions en vigueur au moment de la demande de la collectivité emprunteuse.

Le Conseil Municipal, après délibération et par 12 voix pour et 2 voix contre

- DECIDE de solliciter un prêt relais subvention de 600 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- DECIDE d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération et de s'engager à inscrire au budget les sommes nécessaires à son remboursement.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
S. NAZON

[Signature]

00113 AR PREFECTURE	Mairie DE STE AGNES	DM 2014
Code INSEE 2014 0724-36_2014-DE	Commune	
Reçu le 29/07/2014		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	0
Pour	14
Date de convocation :	17/04/2014

L'an deux mille quatorze, le 24 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Albert FILIPPI, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, BUTEZ Elodie, BERTHON Mauricette, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick, MOSSINO Suzanne, BONORA Stéphanie à compter de la délibération n°38/2014

Absents : DELLERBA Hervé donne pouvoir à NAZON Sébastien, IMBERT Evelyne donne pouvoir à RAVASIO Christiane, BONORA Stéphanie donne pouvoir à FILIPPI Albert jusqu'à la délibération n° 38/2014, ALEXANDRE Régis donne pouvoir à MATTERA Antoine.

Franck BIANCHI.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21534-116 : TRAVAUX AMENAGEMENT BAT COM	12 500.00 E	
D 2183-113 : CREATION ECOLE	16 000.00 E	
D 2184-113 : CREATION ECOLE	39 000.00 E	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	67 500.00 E	
D 2313-113 : CREATION ECOLE		92 500.00 E
D 2315-118 : INTEMPERIES 2014	25 000.00 E	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 000.00 E	92 500.00 E

Certifié exécutoire par Mr Albert FILIPPI, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Sainte Agnès, le 28/07/2014.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme

Le Maire
**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
S. NAZON**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 24 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le 24 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 17 juillet 2014, affichage le 18 juillet 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, BUTEZ Elodie, BERTHON Mauricette, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick, MOSSINO Suzanne. BONORA Stéphanie à compter de la délibération n°38/2014

Absents : DELLERBA Hervé donne pouvoir à NAZON Sébastien, IMBERT Evelyne donne pouvoir à RAVASIO Christiane, BONORA Stéphanie donne pouvoir à FILIPPI Albert jusqu'à la délibération n° 38/2014, ALEXANDRE Régis donne pouvoir à MATTERA Antoine.
Franck BIANCHI.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°37/2014

Objet : Création de contrats d'accompagnement dans l'emploi et/ou de contrats d'avenir pour 1 poste d'ATSEM et deux postes d'animateurs.

Depuis le 1er janvier 2010, en France métropolitaine, est entré en vigueur le nouveau « **contrat unique d'insertion** » (CUI) créé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008.

Le contrat unique d'insertion prend la forme, dans un cadre rénové, du *contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)* dans le secteur non marchand notamment les collectivités territoriales.

Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

En outre, Les emplois d'avenir ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable.

L'EXÉCUTIF
006-21060182-20140729-55-00
Recu le 29/07/2014

PERSONNE sous CUI- CAE ou en contrat d'avenir permet à l'employeur de bénéficier d'une exonération de charges patronales de sécurité sociale ainsi qu'un aide financière modulable en fonction de la situation du salarié et des actions d'accompagnement ou de formation mises en œuvre.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour le poste d'ATSEM à l'école de SAINTE AGNES à compter du 25 août 2014 d'une durée de 1 an avec horaire modulable

DECIDE la création de deux postes en contrat CUI-CAE ou en contrat d'avenir d'animateurs pour le temps périscolaire à l'école de SAINTE AGNES à compter du 25 août 2014 pour une durée de 1 an avec horaire modulable.

ET

DONNE l'autorisation au Maire de représenter la commune lors de la signature de la convention avec le Pôle Emploi, en vue de l'embauche des salariés rentrant dans le dispositif du CUI-CAE et des contrats d'avenir.



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
S. NAZON

AR PREFECTURE

006-210601134-20140724-38_2014-DE

Reçu le 30/07/2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 24 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le 24 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 17 juillet 2014, affichage le 18 juillet 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, BUTEZ Elodie, BERTHON Mauricette, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick, MOSSINO Suzanne. BONORA Stéphanie à compter de la délibération n°38/2014

Absents : DELLERBA Hervé donne pouvoir à NAZON Sébastien, IMBERT Evelyne donne pouvoir à RAVASIO Christiane, BONORA Stéphanie donne pouvoir à FILIPPI Albert jusqu'à la délibération n° 38/2014, ALEXANDRE Régis donne pouvoir à MATTERA Antoine.

Franck BIANCHI.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°38/2014

Objet : Transformation d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, d'un poste d'agent technique 2^{ème} classe à temps non complet en un poste à temps complet. Modification du tableau des emplois communaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006 - 1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Vu le décret n° 2006 - 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 26 juin 2014

Vu la demande d'avis à la commission technique paritaire en date du 21 juillet 2014

Considérant que le poste d'accueil de la mairie correspondant en outre aux fonctions de responsable de l'Etat civil et d'organisation des manifestations sur la commune est occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe ayant la possibilité d'être nommé au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, il serait souhaitable de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe d'une durée

AR PREFECTURE en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.
 Recu le 30/07/2014

Considérant l'ouverture de l'école de Sainte Agnès et le besoin en service public de personnel pour la cantine,
 Considérant la demande de l'agent titulaire du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 18h hebdomadaire gérant les gîtes de la commune,
 Il serait souhaitable de transformer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 18 heures hebdomadaire en un poste de 35 heures hebdomadaire donc à temps complet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **ACCEPTE d'accéder aux propositions suivantes :**

De transformer à compter du 1^{er} août 2014 un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

De transformer à compter du 1^{er} septembre 2014 un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 18 heures en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emploi des adjoints administratifs et des adjoints techniques.

De modifier en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Le tableau des emplois communaux devient comme tel :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
SECTEUR ADMINISTRATIF		3	3	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif de 1 ^{ème} classe	C	1	1	0

SECTEUR		6	5	1
TECHNIQUE PREFECTURE				
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	724-38_2014-DE	6	5	1 de 5h hebdomadaire non pourvu
SECTEUR SPORTIF		1	0	1
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1 de 17h30 hebdomadaire non pourvu
SECTEUR CULTUREL		1	1	1
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	1	800h annuel
EMPLOI NON TITULAIRE		1	0	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0	1 de 20h hebdomadaire
Total général		12	10	4

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
S. NAZON

AR PREFECTURE

006-210601134-20140724-39_2014-DE

Regu le 24/07/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 24 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le 24 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 17 juillet 2014, affichage le 18 juillet 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, BUTEZ Elodie, BERTHON Mauricette, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick, MOSSINO Suzanne. BONORA Stéphanie à compter de la délibération n°38/2014

Absents : DELLERBA Hervé donne pouvoir à NAZON Sébastien, IMBERT Evelyne donne pouvoir à RAVASIO Christiane, BONORA Stéphanie donne pouvoir à FILIPPI Albert jusqu'à la délibération n° 38/2014, ALEXANDRE Régis donne pouvoir à MATTERA Antoine.

Franck BIANCHI.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°39 /2014

Objet : Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 15 avril 2014 et de l'article L 2122-22 du CGCT.

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et l'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 15 avril 2014 en conséquence, pour donner délégation au Maire pendant la durée de son mandat, pour des opérations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises.

Décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Renonciation du droit de préemption urbain :

Mr ZELLER Olivier et Mme RAZAFINDRABE Caroline vendent au VILLAGE, 72 rue Seigneur Haroum, la parcelle bâtie C 806 de 19 m², avec des locaux en copropriété : lot 1 (rez de chaussée) une Cave - Lot 2 (premier sous sol) une pièce à usage d'habitation- Lot 3 une pièce à usage d'habitation pour une surface loi Carrez lots 2 + 3 = 30.65 m² (parties communes indéterminées) à Mr et Mme PIACENTINO au prix de 5 000 € .

AR PREFECTURE

006-210601134-20140724-39_2014-DE
Reçu le 30/07/2014

Madame DANIEL épouse VERDAN Eliane vend au quartier Sainte Lucie 280 Chemin de Ste Lucie la parcelle D 1979 de 02a 50 ca, la parcelle D 2561 bâtie de 11a 50 ca avec une maison d'habitation de 120 m² au sol à Mr et Mme Jean Baptiste REINE au prix de 500 000 € (dont 36 000€ de mobilier inclus.)

Madame DANIEL épouse VERDAN Eliane vend quartier Col des Boschi les parcelles non bâties AA 101 de 7a 78 ca, AA 109 de 3a 38 ca, AA 114 de 57 ca, et AA 103 au 1886 route armée des alpes, en copropriété lot N° 1 comprenant une cave en rez de chaussée, quote part des parties communes non déterminée au prix de 35 000 €, nom de l'acquéreur non communiqué.

Marchés publics :

- Construction de l'école communale :
Lot n°2 : Menuiseries extérieures – vitreries – occultation - protections solaires – serrurerie – métallerie
En remplacement de la société DEGIVRY placée en liquidation judiciaire
Marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics
Adjudicataire : SARL Menuiserie et Rénovation de l'Habitat, 474 chemin du Faliconnet, 06950 FALICON
Pour un montant de 285 690 € HT soit 342 828 € TTC

- Acquisition de mobilier pour l'école de Sainte Agnès :
Marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des Marchés Publics
Adjudicataire : MANUTAN COLLECTIVITES, 143 boulevard Ampère, CS90000 – CHAURAY 79074 NIORT CEDEX 9
Pour un montant de 31 166,86 € HT soit 37 400,23 € TTC

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
S. NAZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 24 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le 24 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 17 juillet 2014, affichage le 18 juillet 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, BUTEZ Elodie, BERTHON Mauricette, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick, MOSSINO Suzanne. BONORA Stéphanie à compter de la délibération n°38/2014

Absents : DELLERBA Hervé donne pouvoir à NAZON Sébastien, IMBERT Evelyne donne pouvoir à RAVASIO Christiane, BONORA Stéphanie donne pouvoir à FILIPPI Albert jusqu'à la délibération n° 38/2014, ALEXANDRE Régis donne pouvoir à MATTERA Antoine.

Franck BIANCHI.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°40/2014

Objet : Dotation cantonale 2014. Autorisation d'effectuer des travaux de voirie et de demander des subventions correspondant à ces travaux au Conseil Général et au produit des amendes de police suivant un plan de financement.

Vu l'inscription dans le Budget Primitif 2014 de la commune des dépenses d'investissement pour des travaux suite aux intempéries de janvier 2014 :

Quartier Pian :

Mise en sécurité du quartier Pian inférieur : 26 760 € HT

Remise en état du chemin communal : 7 200 € HT

Route de la Colline :

Purge et réalisation pied de mur haut de 3 ml : 6 900 € HT

Réalisation d'un mur à parement en pierre : 14 000 € HT

Mise en sécurité route de la Colline : 17 040 € HT

Mise en sécurité route de la Colline et Haut Cabrolles : 33 480 € HT

AR PREFECTURE

006-210601134-20140724-40_2014-DE
Regu le 30/07/2014

Montant total de ces opérations : 105 380 € HT

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Pour la dépense de 105 380 €

Dotation cantonale : 45 611 €

Produit des amendes de police (30%) : 31 614 €

Part communale : 28 155 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE les travaux à effectuer

APPROUVE le coût de la dépense

APPROUVE le plan de financement de ces opérations

Et **DONNE** l'autorisation au Maire de solliciter auprès du Conseil Général la dotation cantonale 2014 et une dotation correspondant au produit des amendes de police pour cette opération, selon le plan de financement ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
S. NAZON

AR PREFECTURE

006-210601134-20140724-41 2014-DE
Reçu le 24/07/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

IMES

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre des membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 24 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le 24 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 17 juillet 2014, affichage le 18 juillet 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, BUTEZ Elodie, BERTHON Mauricette, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick, MOSSINO Suzanne. BONORA Stéphanie à compter de la délibération n°38/2014

Absents : DELLERBA Hervé donne pouvoir à NAZON Sébastien, IMBERT Evelyne donne pouvoir à RAVASIO Christiane, BONORA Stéphanie donne pouvoir à FILIPPI Albert jusqu'à la délibération n° 38/2014, ALEXANDRE Régis donne pouvoir à MATTERA Antoine.

Franck BIANCHI.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°41/2014

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'utilisation des centrales d'achat entre le SICTIAM et la Mairie de Sainte Agnès.

La compétence 5 « Centrale d'Achat » regroupe aujourd'hui 6 Centrales d'Achats et représente un service du SICTIAM à part entière qui valorise le travail d'une équipe de trois personnes au quotidien.

Ces trois personnes réceptionnent les demandes de devis, effectuent du conseil sur certains domaines, fournissent des propositions qui sont, dans la plupart des cas, adaptées de nombreuses fois et suivent la commande jusqu'à la livraison.

Dans la mesure où les bordereaux des marchés du SICTIAM sont appliqués directement à chaque adhérent avec la totalité de la remise acquise lors de l'appel à concurrence, il est proposé de valider une convention permettant à la collectivité de bénéficier des bordereaux de prix desdites centrales d'achat, mais également de connaître et prendre en compte le service qui l'accompagne.

Une grille tarifaire est donc annexée à la convention.

AR PREFECTURE

006-210601134-20140724-41_2014-DE

Recu le 20/07/2014

Une des modalités envisagées consisterait à offrir la possibilité de cumuler les prestations tout au long de l'année, avec un règlement par la collectivité sous la forme d'un titre de recettes en fin d'année.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal après délibération sur cette nouvelle convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention entre le SICTIAM et la commune de Sainte Agnès.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
S. NAZON